Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_039-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

**ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

République Française

# Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

**Date de convocation**
**17 avril 2026**

**Nombre de membres**

| | |
|---|---|
| **En exercice** | **19** |
| **Présents** | **13** |
| **Représentés** | **03** |
| **Absents** | **03** |

**Sens des votes**

| | |
|---|---|
| **Pour** | **16** |
| **Contre** | **00** |
| **Abstention** | **00** |

**Étaient présents**
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**, Nicolas **BERGERON**

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote**
**Constantin HAYS**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT
**Roger LE VILAIN**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle LE DANTEC
**Anne CAPITANT**, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER

**Absents**
Karen **LINDSAY AUBERT,** Bruno **DUCUING,** Robin **ZAMORA**

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### D 2026 039 5°) Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres -CAO-

**Exposé**
L'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5

La Commission d'Appel d'Offres d'une **commune de moins de 3 500 habitants doit être composée, en plus du maire ou son représentant, président, de trois -03- membres titulaires et trois -03- membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :
- marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, …),
- marché de fournitures pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services pour l'achat de services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, …)

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés (sauf urgence impérieuse) tels que

| Objet du marché | Seuils de procédure formalisée |
|---|---|
| Fournitures et services | À partir de 216 000 € |
| Travaux | À partir de 5 404 000 € |

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260423-D_2026_039-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

**Remplacement des membres de la CAO**

Il appartient à chaque commune de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants de la CAO. Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus, en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du CGCT

Il est donc proposé, en cas de démission d'un ou plusieurs membres titulaires de :

- remplacer un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- de ne procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit

Après avoir entendu ces explications, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent soit pour toute la durée du mandat des membres élus

**Une liste unique de candidats a été présentée et est composée comme suit :**

| Candidats titulaires | Candidats suppléants |
|---|---|
| 1. Cyril Aubert | 4. Laurent Dumollard |
| 2. Bruno Ducuing | 5. Philippe Pasgrimaud |
| 3. Jean-Pascal Nobileau | 6. Isabelle Charmoille |

**Délibéré**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- **de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **de proclamer élus les membres titulaires suivants : Cyril Aubert, Bruno Ducuing, Jean-Pascal Nobileau,**
- **de proclamer élus les membres suppléants suivants : Laurent Dumollard, Philippe Pasgrimaud, Isabelle Charmoille,**
- **d'approuver les règles de remplacement des membres titulaires et suppléants suivantes, en cas de démission d'un ou plusieurs membres titulaires :**
  - ✓ **remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,**
  - ✓ **Renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus - POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME - Le 28 avril 2026**

**La secrétaire de séance, Hélène LE NÉZET.** **La Maire, Martine PASGRIMAUD.**